

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 Juin 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 02 Juin 2023

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. VALLOUIS. CHIOETTO. LASSALLE. DEFRANCE. PERNET. ALLIGIER. POULET

Absents : M. REBUT a donné procuration à J. VARCELICE
S. COINT a donné procuration à E GONCALVES
J. PICARD a donné procuration à J. BRACCO
L. GERMAIN. C. CHENARD. A. AULAGNON. A. PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023
--

Rapporteur : J. BRACCO

Suite à une erreur d'appréciation, le premier scrutin est annulé avant signature du procès-verbal ;

Après une brève clôture de séance (20h-20h10) – Il est procédé à un nouveau scrutin. Son déroulement est retracé sur le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Délibération N° 2023_24

- Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'**UNE liste** de candidats avait été déposée.

Conformément à l'article L.O. 286-1 du Code électoral, M. CHIOETTO ne participera pas à l'élection.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BRACCO, Maire, a été invité à procéder sans débat, au scrutin secret, à l'élection de **CINQ** délégués et de **TROIS** suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.137 et suivants du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 09/06/2023

Le bureau électoral était composé de :

- Monsieur BRACCO Jacques, Président ;
- Mesdames PERNET Jacqueline et ALLIGIER Marie-Claude, conseillères municipales les plus âgées ;
- Madame LASSALLE Sylvie et Monsieur VALLOUIS Jean-Michel, conseillers municipaux les plus jeunes,
- Madame VARCELICE Joëlle, secrétaire

Déroulement du scrutin :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
• Nombre de bulletins blancs	0
• Nombre de bulletins nuls	0
• Suffrages exprimés	12

Ont été proclamés élus, dans l'ordre de présentation de la liste :

- Monsieur **BRACCO** Jacques
- Madame **VARCELICE** Joëlle
- Monsieur **GONCALVES** Edouard
- Madame **REBUT** Maryline
- Monsieur **COINT** Stéphane
- Madame **LASSALLE** Sylvie
- Monsieur **VALLOUIS** Jean-Michel
- Madame **PICARD** Julie

Clôture de séance à 20h30, le temps de transmettre les résultats.

Départ de J. PERNET

Reprise de la séance à 20h50

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 25 avril 2023.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 25 avril mars 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 09 juin 2023 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE PRESTATION D'ACHAT DE DENRÉES ET DE CONFECTION DE REPAS SUR SITE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À VILLEMOIRIEU

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_25

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 09/06/2023

En vue du renouvellement du contrat de prestation pour la cantine de nos écoles, un avis public à la concurrence (procédure adaptée) a été lancé (mise en ligne sur la plateforme e-marchés publics) le 18/04/2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/06/2023.

DEUX offres électroniques ont été déposées ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 09/06/2023 pour procéder à l'ouverture des deux offres reçues et effectuer le choix de l'entreprise, après analyse, au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation (35% pour le prix, 55% pour la valeur technique, 10% pour les références en collectivité).

Au regard des critères annoncés, c'est l'offre de l'entreprise **MILLE ET UN REPAS** qui a été retenue pour un montant de 99 189 € HT pour l'année scolaire 2023-2024 (contrat de trois ans, renouvelable une fois pour un an).

M. le Maire rappelle que la commune est attachée au fait d'avoir un cuisinier sur place et pas de liaison chaude. Il précise que 3 entreprises sont venues reconnaître les lieux mais que seulement 2 offres ont été reçues.

Marché de 3 ans + 1 an de renouvellement possible permettra de laisser le temps à la prochaine équipe avant de se lancer dans un nouveau marché.

Les discussions de la CAO montrent que 1001 repas est certes plus cher mais qu'ils semblent traiter davantage l'intérêt des enfants. Le surcoût sera absorbé par la Commune offrant ainsi une expérience de meilleure qualité

P. POULET demande s'il s'agit du prestataire présent avant l'actuel ?

> J. BRACCO répond que oui, ils étaient déjà là il y a 4 ans – à l'époque SER a présenté une offre bien moins chère mais qui s'est avérée moins qualitative. Les repas à thèmes étaient aussi plus fréquents avec 1001 Repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le choix de la Commission,
- **AUTORISE le Maire** à signer le marché avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ET LE VERDISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_26

Afin de réaliser les travaux de rénovation et de verdissement de la cour de l'école maternelle, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la Sous-préfecture de l'Isère au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) ainsi qu'une demande auprès du Département de l'Isère au titre de la « Dotation territoriale »

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 09/06/2023

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande
DSIL	12 499.37 €	Mai 2023
Département	9 999.50 €	Mars 2023
Sous-total (Total des subventions publiques)	22 498.87 €	
Autofinancement	27 498.63 €	
TOTAL	49 997.50 €	

E. GONCALVES précise que les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires (2ème quinzaine de juillet) et que la plantation des arbres se fera plutôt en octobre pour qu'ils prennent mieux.

M. le Maire ajoute avoir pris des renseignements pour être éligible à la subvention « un arbre, un habitant » du Département et connaître les essences à privilégier, mais comme le Département suggère de réaliser au préalable une étude de sol, il serait dommage de faire naître une dépense supplémentaire.

M. le Maire dit que la recherche de subvention est un travail difficile, il faut être là au bon moment avec le bon projet et avoir un projet déjà bien ficelé.

E. GONCALVES ajoute qu'il faut être sûr de sa décision et avoir le budget qui va avec, à tout moment, ce qui est souvent compliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ADOpte** l'opération et ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION DE POSTES – SERVICE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_27

En vue de stabiliser et renforcer notre équipe périscolaire, et conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

E. GONCALVES fait un rapide historique du développement du service scolaire, il ajoute que les ATSEM sont très sollicitées par les enseignantes.

JM. VALLOUIS dit qu'elles interviennent maintenant comme des « assistantes » ; S. LASSALLE dit qu'elles en arrivent même à animer en encadrer des enfants.

J. BRACCO dit que dans ce cas, elles devraient être embauchées par l'Éducation Nationale... Elles n'ont malheureusement pas de règles communes, et le poste est très variable d'une école à l'autre.

J. VARCELICE dit que le besoin de création de postes est réel pour éviter de faire des remplacements de « bricolage » et que trop de personnel extérieur intervienne.

L. CHIOETTO demande combien de nouveaux postes, de nouvelles personnes cela représente-t'il ? Combien d'élèves maternelle vont en cantine ?
> J. BRACCO répond qu'il faut créer 4 postes, que certaines personnes intervenaient déjà pour combler les besoins. Aujourd'hui plus de 40 maternelles/60 mangent régulièrement à la cantine.
J. BRACCO dit que nos 2 ATSEM étant absentes, elles ont été remplacées à hauteur de 1.5 postes ce qui ne semble pas convenir – pourtant cela correspond au taux moyen d'encadrement au national.
L. CHIOETTO demande si le remplacement permanent d'une ATSEM est envisagé ?
> J. BRACCO répond que non, elles sont titulaires de leur poste.
J. VARCELICE dit que le renfort en personnel est aussi motivé par le fait que les ATSEM ne souhaitent plus faire de cantine car leurs journées sont déjà très longues et que ce temps de midi génère beaucoup de bruit.
J. BRACCO ajoute que les petits sont de plus en plus nombreux en cantine.
P. POULET demande combien d'heures supplémentaire ces postes représentent au total .
> E. GONCALVES répond environ 60 par semaine en période scolaire ; pour partie déjà nécessaire cette année.
S. LASSALLE demande si ces postes pourront être supprimés au besoin ?
> E. GONCALVES répond que oui, que cela permettra pour l'instant de voir un peu plus loin ; J. BRACCO ajoute qu'il espère déjà qu'ils seront pourvus avant d'envisager des titularisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création** de QUATRE postes **Encadrant.e.s périscolaire**, répondant aux caractéristiques suivantes :

Emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint technique, à compter du 01 septembre 2023

Missions principales :

- Animer le temps de pause méridienne : accompagnement et encadrement des enfants
- Assurer l'accueil des enfants en garderie du matin et/ou du soir : surveillance et animation
- Rangement/Entretien des locaux utilisés

Temps partiels (possibilité d'annualisation du temps de travail) :

- 2 postes à 8h par semaine en période scolaire
- 1 poste à 24h par semaine en période scolaire
- 1 poste à 20h par semaine en période scolaire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 disposition 5 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative sur un emploi similaire.

Il sera recruté à l'indice brut 367 (IM 340).

Les contrats relevant de cet article, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 09/06/2023

reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<p align="center">DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS</p>

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_28

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Article 1er : DÉCIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 09/06/2023

- **Article 2 : PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de DIX-SEPT à ce jour.

- **Article 3 : PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- **Article 4 : PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- **Article 5 : PRÉCISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- **Article 6 : PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

QUESTIONS DIVERSES

- J. VARCELICE **CCAS**

Sortie seniors prévue le 14 juin : 2 cars prévus par beaucoup de demandes, 80 inscrits + 6 accompagnateurs et conjoints soit 2 groupes de visites et tous ensemble au restaurant.

Les anniversaires des seniors seront maintenant fêtés pour les années en 0 et 5 à l'occasion d'un repas de fin d'année. Pas d'animations musique ou danseurs de prévus car cela ne fonctionne pas bien.

Cette année le CCAS offre les calculatrices aux CM2 qui entrent en 6^{ème} ; 2 familles ne seront pas présentes à la cérémonie de remise le 30.06.

- J. BRACCO **Sécurité**

La Commission de sécurité a rendu un avis favorable pour l'ensemble scolaire Paul Claudel/Jean-Paul II – Il reste à leur établir un arrêté de poursuite d'exploitation.

Affouage

La mise en œuvre du projet est plus compliquée que prévu. Le chemin de séparation et d'accès aux parcelles est à refaire, un devis a été demandé à Sartel pour poursuivre les opérations. Il faudra ensuite faire une réunion sur place pour procéder à la délimitation des parcelles.

Ressources Humaines

La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) est à prévoir ; cela permettra une valorisation des postes qui est aujourd'hui nécessaire notamment parce qu'il est aujourd'hui difficile « d'attirer » des candidatures en cas de recrutement. Cela aura par contre et forcément un coût non négligeable.

Invitations

14.07 – Feu d'artifice offert par la Municipalité

Réunion de travail 21.07 à 19h30

Fête des mères

Évènement qui s'est bien déroulé, avant l'orage

200 plantes ont été distribuées – est-ce que la modification du déroulé reste intéressante ? JM VALLOUIS dit n'avoir entendu que de bons retours à ce sujet.

S. LASSALLE dit que cet évènement est important, la volonté de se rassembler est intéressante

Emplois d'été

Tirage au sort réalisé ce jeudi ; les personnes en seront informées début de semaine prochaine. Moins de candidatures reçues que d'habitude.

Parking ensemble scolaire LPC/JPII

Intervention « promise » de la Région à hauteur de 50% uniquement pour des travaux donc ne correspond pas à l'enveloppe globale (études et travaux déjà réalisés, et hors maîtrise d'œuvre) mais c'est le maximum qu'ils pourront donner.

La convention est à recevoir prochainement mais après signature il faudra aller jusqu'au bout et engager les dépenses correspondantes...

Nous avons également déposé un dossier de subvention à la CCBD mais il faut que les élus du Bureau se prononcent sur l'éligibilité du projet avant de pouvoir l'étudier.

- E. GONCALVES **Travaux**

Église en cours

Rénovation de l'appartement au-dessus de l'école pour transfert de la garderie périscolaire va prochainement débuter.

CTPG refait l'évacuation des eaux et le drainage Rue de la Reynière + quelques interventions ponctuelles sur la commune notamment pour les problématiques liées aux inondations.

Intervention prochaine sur les deux fours restant à rénover (Moirieu et Granges)

- S. LASSALLE **Cimetière**

Son état est actuellement dérangeant, serait-il possible d'intervenir plus ?

> M. le Maire répond que cela est rendu compliqué par la non utilisation de produits phyto, nous avons un contrat avec l'entreprise GUICHERD mais le nombre de passages ne semble pas suffisant et il est difficile d'envisager de tout faire à la main (et le goudronnage n'est pas la solution – un devis a été établi uniquement pour l'allée centrale) – des travaux sont nécessaires.

E. GONCALVES dit qu'il va falloir aussi prévoir un budget pour la reprise de tombes à l'abandon ; aussi pour la rénovation du jardin du souvenir et le pourtour des cavurnes.

S. LASSALLE demande s'il est possible que le service technique y accorde toutefois plus de temps ?

> J. BRACCO répond qu'il va voir pour l'ajouter à leur planning, et leur en parler pour que les emplois d'été interviennent s'il ne fait pas trop chaud.

La séance est levée à 22h02